

DECISION DU MAIRE 2024/024

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Attribution du
marché de Maîtrise
d'œuvre pour la
réhabilitation d'un
bâtiment communal
en maison de santé**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget,

Considérant la volonté de la Ville de Bourbon-Lancy de procéder à la réhabilitation d'un bâtiment communal en maison de santé

Considérant la volonté de la ville de Bourbon-Lancy de procéder à la première phase des travaux, la rénovation intérieure du bâtiment

Considérant la nécessité d'avoir recours à une maîtrise d'œuvre

Vu la proposition du bureau d'architecte Arch&Co réceptionnée par la Commune

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'attribuer la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment communal au bureau d'architecte Arch&Co – 149 rue Nationale 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE,

ARTICLE 2 : le montant de mission de maîtrise d'œuvre est ainsi porté à un taux de 8.5% du montant estimatif HT des travaux (58 000.00 € HT) soit un montant estimatif de 4 930.00 € HT.

ARTICLE 3 : Un bon de commande sera établi et notifié par voie électronique.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

au représentant de l'Etat,

- à Mme la Directrice Générale des Services pour exécution,

- à Mme la Comptable du SGC du Charolais Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 17 mai 2024.

Edith GUEUGNEAU

Maire

